

<b>Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale</b>	<b>M2</b>
<b>Action 5 : agir au plus près des habitants</b>	<b>A5</b>
<b>Santé publique, vieillissement et politique du handicap</b>	<b>188</b>

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L. 2112-2 et suivants, ainsi que les articles L. 2311-1 et suivants, et les articles R 2311-1 à R 2313-7,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 6 juillet 2015 approuvant la convention complémentaire au CPER relative à la santé entre l'ARS et la Région,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 8 juillet 2016 adoptant le règlement d'intervention du Fonds régional « aide d'urgence aux collectivités pour le maintien des professionnels de santé », modifié par la Commission permanente du 23 novembre 2018,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 18 novembre 2016 approuvant le règlement d'intervention régional relatif au Fonds régional d'aide à l'ingénierie des projets locaux de santé,
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant le Plan régional d'accès à la santé partout et pour tous, et notamment sa mesure 2 « Soutien à l'ingénierie des projets locaux de santé », sa mesure 3 « soutien à l'investissement des maisons de santé pluri professionnelles », sa mesure 4 « Fonds d'urgence pour le maintien des professionnels de santé » et sa mesure 7 « prévention et éducation à la santé »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 31 mars 2017 approuvant le règlement d'intervention modifié des maisons de santé pluri-professionnelles,

- VU** la délibération du Conseil régional des 22 et 23 juin 2017 adoptant le Plan régional de prévention et d'éducation à la santé des jeunes dans les territoires, et notamment sa mesure 1 « Consolider une offre régionale en prévention santé des lycéens et apprentis »,
- VU** le règlement budgétaire et financier,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2019 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Territoires, ruralité, santé, environnement, transition énergétique, croissance verte et logement

Après en avoir délibéré,

1 - Mettre en œuvre le Plan régional d'accès à la santé partout et pour tous dans les territoires

MESURE 2 du Plan régional d'accès à la santé - Soutien à l'ingénierie des projets locaux de santé

**AUTORISE**

à titre dérogatoire, en complément et en cohérence avec le plan d'urgence exceptionnel voté à la Commission permanente du 5 avril 2019 pour des investissements, le dépassement du montant de l'aide régionale plafonnée à 20 000 € du dispositif régional « aide à l'ingénierie des projets de santé ».

**ATTRIBUE**

une subvention de 90 000 € sur une dépense subventionnable de 165 000 € TTC à la Communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille (Sarthe - 72) pour le financement d'un animateur territorial en santé, au titre de « l'aide à l'ingénierie des projets de santé ».

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

**APPROUVE**

la convention figurant en 1 - annexe 1.

**AUTORISE**

la Présidente du Conseil régional à signer la dite convention.

MESURE 3 du Plan régional d'accès à la santé - Maisons de santé pluriprofessionnelles (MSP)

**ATTRIBUE**

une subvention de 55 000 € sur une dépense subventionnable de 438 573 € HT à Maine-et-Loire Habitat Office Public de l'Habitat (Maine-et-Loire - 49) pour la construction d'une maison de santé pluriprofessionnelle à Montjean-sur-Loire.

**AFFECTE**

une autorisation de programme pour un montant correspondant.

**APPROUVE**

la convention figurant en 1 - annexe 2.

**AUTORISE**

la Présidente du Conseil régional à signer la dite convention.

**ATTRIBUE**

une subvention de 52 500 € sur une dépense subventionnable de 210 000 € HT à la Commune de Morannes sur Sarthe - Daumeray (Maine-et-Loire - 49) pour l'extension et le réaménagement de la maison de santé pluriprofessionnelle à Morannes.

**AFFECTE**

une autorisation de programme pour un montant correspondant.

**APPROUVE**

la convention figurant en 1 - annexe 3.

**AUTORISE**

la Présidente du Conseil régional à signer la dite convention.

**ATTRIBUE**

une subvention de 300 000 € sur une dépense subventionnable de 1 200 000 € HT au SIVOM l'Aiguillon-sur-Mer - La Faute-sur-Mer (Vendée - 85) pour la construction d'une maison de santé pluriprofessionnelle à l'Aiguillon-sur-Mer.

**AFFECTE**

une autorisation de programme pour un montant correspondant.

**APPROUVE**

la convention figurant en 1 - annexe 4.

**AUTORISE**

la Présidente du Conseil régional à signer la dite convention.

MESURE 4 du Plan régional d'accès à la santé - Fonds d'urgence pour le maintien des professionnels de santé

**ATTRIBUE**

une subvention de 50 000 € sur une dépense subventionnable de 200 000 € TTC à l'association A vos soins (Loire-Atlantique - 44) pour l'acquisition et l'aménagement de locaux pour l'activité du Centre de santé polyvalent à Saint-Nazaire, au titre du Fonds d'urgence pour le maintien des professionnels de santé.

**AFFECTE**

une autorisation de programme pour un montant correspondant.

**APPROUVE**

la convention figurant en 1 - annexe 5.

**AUTORISE**

la Présidente du Conseil régional à signer la dite convention.

**ATTRIBUE**

une subvention de 29 250 € sur une dépense subventionnable de 117 000 € HT à la Commune

de Fontevraud l'Abbaye (Maine-et-Loire - 49) pour l'acquisition et la rénovation d'un cabinet médical à Fontevraud l'Abbaye, au titre du Fonds d'urgence pour le maintien des professionnels de santé.

**AFFECTE**

une autorisation de programme pour un montant correspondant.

**APPROUVE**

la convention figurant en 1 - annexe 6.

**AUTORISE**

la Présidente du Conseil régional à signer la dite convention.

2 - Actions de santé publique

2.1 Plan régional de prévention et d'éducation à la santé des jeunes

MESURE 1 du Plan régional de prévention et d'éducation à la santé des jeunes - consolider une offre régionale en prévention santé des lycéens et apprentis

**ATTRIBUE**

une subvention de 10 000 € sur une dépense subventionnable de 10 000 € TTC à la Maison Départementale des Adolescents de Loire-Atlantique afin de mettre en oeuvre le programme 2019 d'amélioration du bien-être et la santé des jeunes fréquentant les lycées, les MFR et les CFA du département de Loire-Atlantique.

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement pour un montant correspondant.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

**ADOPTÉ**

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

REÇU le 02/10/19 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs